

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs, »

insérer les mots :

« de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est l'un des pays les plus pénalisée par la vétusté et le vieillissement de son parc de logements touristiques dont une bonne part se trouve dans les stations de montagnes et du littoral.

Or, le tourisme est l'un des seuls secteurs en croissance dans notre pays, il doit donc être préservé. La préservation de notre compétitivité est essentielle. Il en va de notre crédibilité à l'international.

C'est pourquoi cet amendement vise à intégrer la réhabilitation de l'immobilier de loisir dans les futures missions conférées à l'agence nationale de la cohésion des territoires.